

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_139

Objet : Mise en place d'un Conseil d'établissement à l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Dans le cadre de la démarche engagée en vue d'un classement de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR en Conservatoire à rayonnement communal (CRC), il apparaît nécessaire de procéder à la mise en place d'un Conseil d'établissement conformément aux recommandations encadrant l'organisation et la gouvernance des établissements d'enseignement artistique.

Le Conseil d'établissement est une instance de dialogue et de concertation à caractère consultatif, entre les différents acteurs de la vie de l'établissement. Il s'inscrit dans le schéma national d'orientation pédagogique élaboré par le Ministère de la Culture.

Le Conseil d'établissement est appelé à s'exprimer sur toutes les dispositions qui peuvent concourir à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement ainsi qu'à son rayonnement.

Il a vocation à :

- accompagner la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement,
- assurer la cohérence des orientations pédagogiques, culturelles et administratives,
- favoriser la coordination entre la collectivité, l'équipe pédagogique et les partenaires du territoire.

En créant ce Conseil d'établissement, la Ville de Villeneuve d'Ascq affirme sa volonté d'encourager la participation citoyenne dans les politiques culturelles locales. Ce cadre structurant favorise une gouvernance partagée de l'École

municipale de musique et de danse Ivan RENAR, au bénéfice de l'épanouissement artistique et culturel de toutes et tous.

Afin de permettre sa mise en place, un règlement viendra régir l'organisation de manière claire et ordonnée.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet de création d'un Conseil d'établissement ainsi que son règlement.

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'adopter la création d'un Conseil d'établissement ainsi que son règlement au sein de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR,**
- d'autoriser M. le Maire à signer le règlement du Conseil d'établissement.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224414-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026

REGLEMENT : Organisation du Conseil d'établissement de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR

Le Conseil d'établissement est un organe de consultation. Présidé de droit par Le Maire de Villeneuve d'Ascq ou son, sa représentant (e), il formule des avis, contribue à la réflexion collective et participe pleinement à la vie de l'établissement.

Des objectifs clairs

- **Impliquer les usagers** (élèves, parents) dans les orientations et le fonctionnement de l'école ;
- **Favoriser le dialogue** entre les enseignants, la direction et les familles ;
- **Renforcer la cohésion et l'implication** dans la vie artistique et culturelle de l'établissement.

Les thématiques abordées

Le Conseil d'établissement traite de sujets variés tels que :

- les orientations pédagogiques,
- la programmation artistique,
- la communication de l'école,
- l'organisation de la vie de l'établissement,
- l'évolution du projet d'établissement.

Les discussions doivent porter sur des problématiques collectives. Les situations individuelles ou les sujets nominatifs ne peuvent pas être traités lors des réunions.

Un fonctionnement structuré

- Le Conseil est constitué pour une année scolaire, de septembre à juin.
- Il se réunit au minimum une fois par an.
- L'ordre du jour est préparé par la direction, mais les usagers (élèves, parents) peuvent proposer des sujets.

Les comptes rendus sont rédigés par le Conseil d'établissement et n'engage pas la responsabilité de la Ville. Ils sont diffusés à l'ensemble des usagers par voie d'affichage et par mail.

1) FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT :

1.1 Composition du Conseil d'Etablissement :

Membres de droit :

- Le Maire de Villeneuve d'Ascq ou son (sa) représentant (e). Il peut se faire représenter par un Elu ou toute personne disposant d'une délégation de sa part,
- L'Adjointe Déléguée à la Culture,
- La Direction Générale Adjointe des services : Ville active
- La Direction de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR ou son, (sa) représentant (e).

Membres Elus :

- deux représentants du corps professoral + 2 suppléants,
- deux représentants d'élèves + 2 suppléants,
- deux représentants des parents d'élèves + deux suppléants.

1.2 Durée des mandats

	Durée de mandat	En cas de démission
Parents d'élèves	2 ans	Le suppléant remplace pour la durée du mandat restant à courir
Elèves	2 ans	Le suppléant remplace pour la durée du mandat restant à courir
Enseignants	2 ans	Le suppléant remplace pour la durée du mandat restant à courir

1.3 Ordre du jour et convocation du Conseil d'Etablissement

La date du Conseil d'établissement est arrêtée en concertation avec la Direction de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR et la Direction Générale des Services ou sa, son représentant (e).

L'ordre du jour doit faire l'objet d'une concertation entre la Direction de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR et Le Maire de Villeneuve d'Ascq ou son, (sa) représentant (e).

Le CE est convoqué par Le Maire de Villeneuve d'Ascq ou son, (sa) représentant (e) au moins 2 semaines avant chaque réunion. La convocation comportera l'ordre du jour et les documents éventuels de travail s'ils sont disponibles.

Les convocations sont adressées aux participants par courriel ; Dans le cas où un membre du conseil ne disposerait pas d'adresse mail, un courrier postal lui sera adressé.

Chaque membre du CE peut demander d'ajouter à l'ordre du jour une question qui lui semble opportune. Il le fera par écrit à la Direction de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR dans un délai de 15 jours minimum avant la date de réunion. Dans ce cas, une nouvelle convocation comportant le nouvel ordre du jour sera envoyée aux participants. Les documents de travail disponibles et définitifs pourront être joints à cette convocation.

Les Elus suppléants et titulaires sont convoqués au Conseil d'établissement. L'Elu suppléant ne peut participer qu'en cas d'absence du titulaire.

2) MODALITES DES ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT :

2.1) Les collèges :

L'élection s'organise par collège :

- parents d'élèves,
- élèves
- enseignants.

2.2) Présentation des candidatures :

Le membre suppléant siège au CE en cas d'empêchement du membre titulaire constaté par la Direction de l'établissement.

Chaque candidature présente un membre titulaire et un membre suppléant. Les parents ou représentants légaux d'un même élève peuvent se présenter en tant que titulaire et suppléant.

2.3) Elections :

Sont électeurs sous conditions de situation régulière :

- Pour le collège des parents d'élèves :
Les parents d'élèves ou représentants légaux ayant au moins un enfant mineur inscrit à l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR
- Pour le collège des élèves :
Les élèves ayant 12 ans et au-delà au 31 décembre de l'année des élections ou scolarisés au collège.
- Pour le collège des enseignants :
Les enseignants titulaires et stagiaires, les enseignants non titulaires s'ils sont inscrits dans l'établissement pour une durée au moins égale à 140 h (4h/semaine). Ceux qui effectuent un remplacement au moment où l'élection est organisée, peuvent voter sous réserve que cette affectation soit d'une durée supérieure à 30 jours.
Un enseignant qui effectue son service dans d'autres établissements, vote dans celui où il effectue le plus grand nombre d'heures. En cas de nombre d'heures identiques, il vote pour l'établissement de son choix.
Dans le cas où un parent d'élève serait également enseignant ou élève, il ne peut voter qu'une seule fois : dans le collège des enseignants, dans le collège des parents d'élèves ou dans le collège des élèves.

2.4) Candidats éligibles :

Sont éligibles sous conditions de situation régulière :

Pour le collège des parents d'élève :

- Les parents d'élève ou représentants légaux ayant au moins un enfant mineur inscrit à l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Pour le collège des enseignants :

- Les enseignants contractuels dont la durée de contrat est inférieure à un an ne peuvent présenter leur candidature.

Pour le collège des élèves :

- Les élèves ayant 12 ans et au-delà au 31 décembre de l'année des élections ou scolarisés dans un collège ou lycée

Dans le cas où un parent d'élève serait également enseignant ou élève, il ne peut se présenter qu'une seule fois soit dans le collège des parents d'élèves, soit dans le collège des enseignants, soit dans le collège des élèves.

2.5) Candidatures :

Le principe fondamental est celui d'une égalité de traitement des candidats au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

La direction de l'établissement procède à l'appel à candidatures six semaines avant l'élection par mail ou courrier auprès des parents d'élèves et enseignants, et également par affichage dans les locaux et sur le site de l'établissement.

Les candidatures motivées doivent être adressées par écrit (courriel, courrier postal ou sou pli déposé à l'école municipale de musique) à l'attention de la Direction au plus tard 3 semaines avant le début des élections.

La candidature doit être accompagnée d'une affiche faisant office d'une profession de foi. Les affiches seront limitées à un format A4. Elles seront présentées sur des panneaux dédiés. Celles-ci constituent le seul support de la communication électorale autorisé au sein de l'établissement. Les professions de foi doivent comporter les éléments suivants :

- pour le collège des parents d'élèves : le nom, prénom des candidats titulaires et suppléants ainsi que le prénom, l'âge et le cursus de leur enfant inscrit dans l'établissement,
- pour le collège des enseignants : le prénom, le nom, la spécialité enseignée ainsi que le statut (titulaire, contractuel, vacataire),
- pour les élèves : le prénom, l'âge et le cursus suivi.

Les candidats peuvent communiquer leurs coordonnées personnelles ainsi que leur photo.

Le contenu de l'affiche présentée doit respecter le principe de laïcité et les dispositions relatives à la vie privée et prohiber toute injure et diffamation et doit exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale. En cas de non-respect, la Direction de l'établissement se réserve le droit de retirer cette affiche.

Les candidatures sont affichées durant deux semaines minimum avant la tenue des élections.

2.6) Tenue du scrutin :

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de sièges du collège concerné, ils sont réputés être élus d'office. Le siège éventuellement non pourvu reste vacant.

Dans un délai d'une semaine avant les élections, les électeurs sont tenus informés par affichage, mail ou courrier de la tenue des élections en rappelant leurs dates et modalités.

2.7) Vote

Les élections ont lieu au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR. L'élection des candidats se fait à la majorité des suffrages exprimés. Le vote se fait à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, sera Elu:

- pour les parents d'élèves, celui qui justifie de la date de première inscription la plus ancienne (sous réserve d'une inscription continue) dans l'établissement,

- pour les enseignants, celui en poste le plus ancien dans l'établissement,
- Pour les élèves, l'élève qui justifiera de la date de première inscription la plus ancienne (sous réserve d'une inscription continue) dans l'établissement,

Des bulletins de vote sont imprimés comportant la liste des candidats (es) avec une case à cocher en face de chaque nom. Chaque électeur doit cocher sur son bulletin le nombre de cases correspondant au nombre de sièges de son collège. Les bulletins ne respectant pas ces dispositions seront réputés comme nuls. Tout vote fait l'objet d'un émargement après présentation d'une pièce d'identité.

Le vote par procuration est possible sur présentation d'un courrier de procuration signé et d'une copie d'une pièce d'identité de la personne qui donne procuration.

2.8) Dépouillement :

Le dépouillement des votes se fait en présence de la Direction de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR, de la Direction Ville Active et d'un ou deux scrutateurs volontaires selon le collège concerné.

Un procès-verbal est établi et signé par la Direction de l'établissement et les scrutateurs à l'issue du dépouillement.

Le dépouillement est public et ne peut être interrompu avant la fin du décompte.

Les résultats sont envoyés aux candidats (es) par mail ou courrier. La composition du Conseil d'Etablissement est affichée dans les locaux de l'Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR. Les élus (es) pourront fournir les coordonnées qu'ils souhaitent voir affichées si elles, ils souhaitent être contactés (es).

3) CONTESTATION

Toute contestation relative à l'organisation ou au déroulement des opérations électorales, ainsi qu'à la désignation des membres du conseil d'établissement, peut être formée par tout électeur ou candidat.

La contestation est adressée par écrit au Maire dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats ou de la décision contestée.

Elle doit être motivée et accompagnée de tout élément justificatif utile.

Le Maire statue sur la contestation dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, après avoir le cas échéant, recueilli les observations des personnes concernées. En cas d'irrégularité substantielle constatée, il peut décider :

- soit la validation des opérations contestées,
- soit leur annulation totale ou partielle,
- soit l'organisation de nouvelles opérations électorales.

La décision est notifiée aux intéressés par tout moyen permettant d'en attester la réception.

Les décisions prises dans ce cadre peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.